Il n'y aurait ainsi qu'un retard de quelques jours.

Il invoque à l'appui de sa demande les articles 22 et 24 du règlement en vertu desquels tout projet qui doit modifier les recettes et les dépenses est renvoyé à la commission du budget ou lui est communiqué par la commission spéciale chargée de l'examiner. Dans ce dernier cas, la commission du budget doit donner son avis dans les dix jours.

C'est ainsi qu'on a procédé pour la loi sur l'enseignement laïque et obligatoire, M. Rouvier étant ministre des finances et M. F. Buisson directeur de l'enseignement. Tous les précédents sont en faveur de cette procédure, à laquelle la Chambre ne peut se soustraire sans manquer à son devoir.

WALTER. — Elle va s'en gêner !

M. RIPERT constate que, d'après le rapport de M. Buisson, la loi entraînera une dépense de 70 millions. On peut supposer que ces prévisions sont fort au-dessous de la vérité ; mais, à prendre les chiffres tels quels il est permis de dire qu'on ne peut pas engager ainsi les finances de l'Etat sans l'avis de la commission du budget.

M. le rapporteur dira que l'enseignement libre parera aux inconvénients de la loi ; mais quel enseignement libre ? Sera-ce l'enseignement congréganiste sécularisé ? et alors c'est à ceux qu'on supprime qu'on demande de parer aux inconvénients de la loi. Si c'est à l'autre enseignement libre, il est à craindre qu'il n'ait pas les ressources suffisantes et que la charge retombe sur l'Etat.

En résumé, on veut nous mener par étapes successives au monopole de l'enseignement. Mieux vaudrait le dire franchement, comme la « Lanterne ». On nous y mènera, car dans la majorité il y a deux fractions : l'une, violente, qui a tout ce qu'il faut pour commander ; l'autre qui a tout ce qu'il faut pour obéir (Bruit et exclamations à gauche.

Lorsque la Chambre a voté la loi sur les retraites de la vieillesse, il a été impossible de savoir ce qu'elle coûterait. Il en est de même aujourd'hui. Nous avons pourtant le droit de savoir quelle besogne on fait ici.

M. AYNARD. — Il ne faudrait pas savoir seulement ce que coûtera la loi actuelle. Il faudrait savoir ce qu'ont coûté les 10,000 écoles qui ont été déjà fermées.

M. RIPERT. — La besogne que l'on fait ici se réduit à frapper les congrégations. On a commencé par les congrégations non autorisées ; aujourd'hui, on s'attaque aux congrégations autorisées. On sape l'idée religieuse comme base de l'enseignement ; certains membres de la majorité ne s'en cachent pas. On veut une école combative qui enseigne par les moyens les plus violents les doctrines antidéricales.

J'ai la prétention d'être aussi républicain que vous, et je déclare réprouver énergiquement de pareilles doctrines. — (Bruit. Agitation.)

S'adressant à M. Combes, l'orateur ajoute : Il y a deux doctrines : le spiritualisme et le matérialisme. Eh bien ! vous, c'est le matérialisme que vous professez, parce qu'il se prête le mieux à votre tyrannie démagogique. Pour moi, j'estime que la démocratie a besoin de force morale et qu'il n'y a pas de force morale plus grande que l'idée religieuse. (Exclamations à gauche.)

Quoi qu'il en soit, la politique antireligieuse est, j'en suis certain, condamnée par le pays. Je vois M. Henry Maret, qui est bon républicain, et qui a exprimé récemment une opinion analogue à celle que je soutiens moi-même. Tous les hommes sincères, j'en suis persuadé, déplorent cette politique, même lorsqu'ils l'appuient de leurs votes.

L'orateur insiste sur le danger de se lancer dans une aventure financière sans demander l'avis de la commission du budget.

M. Jaurès, dit-il, est un des inspirateurs de la politique gouvernementale. M. Jaurès conviendra que la politique ne se fait pas avec des fantaisies, mais avec des doctrines. Eh bien ! j'ai eu la curiosité de sonder les idées de M. Jaurès. Je vais donner à la Chambre quelques échantillons de sa philosophie.

Il lit des extraits d'un livre de Jaurès où celui-ci parle de l'idée de Dieu et dit que la raison a besoin de Dieu.

JAURES. — Je ne renie pas un mot de ce que j'ai écrit.

M. RIPERT. — Je me demande comment on peut concilier ces phrases avec la politique antireligieuse.

JAURES. — Je suis inscrit pour vous répondre.

M. RIPERT continue ses citations et, en voulant les commenter, il patauge lamentablement, se perd et bafouille.

JAURES. — C'est votre droit de ne pas m'approuver ; c'est une question d'opinion. Mais j'aimerais mieux vous voir faire quelques efforts pour me comprendre. (Rires et applaudissements.)

M. RIPERT, ayant perdu le Nord et se rendant compte du rôle ridicule qu'il joue à la tribune, prend le parti d'en descendre.

M. COMBES déclare que le texte du projet de loi n'oblige pas la Chambre, comme le prétend M. Ripert, à le renvoyer à la commission du budget.

M. AYNARD dit qu'il faudra augmenter le nombre des instituteurs dans une plus grande proportion que ne le prévoit le gouvernement.

Il cite des chiffres, dont M. CHAUMIE, ministre de l'instruction publique, démontre la fantaisie.

Une discussion assez confuse s'engage alors entre M. COMBES et AYNARD s'interpellant [illegible] dans le bruit.

Renvoi du vote

La motion de M. Ripert, tendant au renvoi du projet à la commission du budget, est mise aux voix. Il y a une demande de scrutin public.

Il est procédé à l'appel des 40 membres signataires de la demande de scrutin public. Cette formalité s'accomplit au milieu du bruit.

M. BRISSON annonce qu'il a reçu une proposition tendant à renvoyer ce scrutin à demain.

Cette proposition, mise aux voix, EST ADOPTÉE PAR 480 VOIX CONTRE 96.

La séance est levée à 6 heures 05 et renvoyée à demain à 2 heures.

Nouvelles Politiques

LA COMMISSION DU BUDGET ET LA MARINE

Paris, 29 février. — Pendant que la Chambre procédait à la discussion soulevée par la fixation du jour de la discussion de l'interpellation Firmin Faure sur la situation de la marine, la commission du budget s'occupait de la question de savoir, si et comment, elle aurait à procéder à l'étude que la délégation des gauches avait prévue dans sa réunion de vendredi dernier.

A la suite de sa délibération, la commission du budget a communiqué le procès-verbal suivant :

« La commission du budget, réunie sous la présidence de M. Doumer, s'est occupée de la question de la marine soulevée par la délégation des gauches dans sa réunion de vendredi dernier.

Après une discussion, à laquelle ont pris part la plupart des membres, la commission a adopté la résolution suivante :

« La commission du budget, constatant qu'elle n'est saisie d'aucune demande de crédits qui lui fournisse l'occasion naturelle et normale de faire une étude approfondie sur l'administration de la marine, charge son président de demander au gouvernement à quel moment il déposera une demande de crédits sur le bureau de la Chambre »

Complétons le procès-verbal en disant que MM. Doumer et Lockroy avaient demandé que la commission du budget procédât à une enquête.

Après débat, la commission, à la majorité, a substitué les mots « étude approfondie » au mot « enquête » dans le texte de l'ordre du jour qui avait été présenté par M. Baudin.

C'est le texte, ainsi modifié, qui a été adopté à l'unanimité.

Ajoutons également qu'au cours du débat les membres de la commission, partisans de l'enquête sur la marine, avaient proposé qu'on demandât à la Chambre de prescrire l'enquête et qu'on fit une motion en ce sens aujourd'hui même.

C'est sur cette proposition qu'a porté tout le débat de la commission. Elle a été finalement écartée et on y a substitué l'ordre du jour ci-dessus, modifié comme nous l'avons expliqué.

La dot d'une Ursuline

Manœuvre cléricale démasquée

Auch, 29 février. — Une ancienne Ursuline d'un couvent d'Auch, Mlle de Maestre, récemment sécularisée, réclamait devant le tribunal de cette ville le remboursement de la somme de 50,000 francs qu'elle avait apportée en dot.

La congrégation, tout en reconnaissant cette dette, répondait ne pouvoir le rembourser, le capital apporté ayant été employé en constructions diverses dans l'établissement du prieuré. En revanche, elle se déclarait prête à consentir une hypothèque sur ces biens.

Mlle de la Maestre acceptait cette solution, par l'intermédiaire de son avoué, quand le ministère public a pris des conclusions tendant à l'irrecevabilité de sa demande. M. Laffont, substitut du procureur de la République, a soutenu que le procès en question paraissait fabriqué de toutes pièces par les parties en présence dans le but de soustraire la congrégation des Ursulines aux conséquences de la fermeture éventuelle de leur établissement, le jugement conforme à la demande des intéressées devant grever la congrégation d'hypothèques dont souffrirait plus tard la liquidation des biens congréganistes dans le cas où cette liquidation serait ordonnée.

En conséquence, le tribunal a rejeté la demande de Mlle de la Maestre, motif pris de ce que l'emploi de sa dot en construction d'immeubles avait été fait sans autorisation préalable et il a rendu le conseil d'administration de la congrégation personnellement responsable des sommes apportées par cette religieuse aujourd'hui sécularisée.

Chez les Mineurs

Pour nos Soldats

La loi de 1894 qui régit nos caisses de secours prévoit des allocations à attribuer à nos camarades sous les drapeaux.

Les statuts de toutes nos caisses de secours utilisant cette clause, ont inscrit des sommes déterminées à allouer à nos camarades pendant les périodes d'instruction militaire de 28 jours ou de 13 jours. C'est là un acte de solidarité ouvrière éminemment louable qui semblait ne pouvoir soulever aucune objection.

Et voici que la Compagnie de Courrières essaie d'ergoter sur les textes, pour faire éliminer du bénéfice des sages prévisions de la loi de 1894, un certain nombre de mineurs. Elle a la prétention de rétrécir l'esprit des statuts : elle impose comme condition de droit à l'allocation, la durée de présence de un an à son service.

Or, il se trouve qu'en ce moment, quatre de nos camarades qui vont accomplir une période d'instruction et qui appartiennent à la Compagnie de Courrières depuis moins d'une année, vont être de ce fait, frustrés des avantages que la loi de 1894 leur concède et que nos statuts des caisses de secours ont consacrée.

Rien n'est plus injuste. Ces mineurs, en effet, avant de travailler à Courrières, étaient attachés à d'autres exploitations du Nord et du Pas-de-Calais ; là où ils descendaient à la fosse ils versaient leurs cotisations à la caisse ; ils sont venus chez nous, ils ont continué à verser ; les camarades qui les ont remplacés là où ils sont partis ont payé à leur tour.

Pourquoi cet ostracisme à Courrières ? Veut-on par toute une série de petites vexations rendre plus difficile l'exode de nos houilleurs d'une Compagnie, vers d'autres Compagnies ? Pauvre calcul ; j'entends bien que l'indépendance du travailleur en serait diminuée d'autant ; supposer que nous céderons devant d'aussi petites tracasseries, c'est bien mal nous connaître ; nous avons bien autrement de fierté au cœur. Mais, je ferai remarquer aux Compagnies qu'elles vont contre leur intérêt en entravant cet échange constant de fosses à fosses.

Il y a toujours à apprendre dans notre métier de mineurs ; que MM. les directeurs veuillent bien s'en assurer près de MM. les ingénieurs. Or, l'expérience s'acquiert, non seulement par la durée des services, mais encore par la diversité des travaux avec lesquels on s'est trouvé aux prises.

Que si les Compagnies houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont sagement agi, en admettant au bénéfice de la retraite les vieux houilleurs ayant 30 années de services chez les unes ou chez les autres d'entre elles — comment apporter aujourd'hui, sur un point incident, des restrictions à cette mesure de bienveillance ?

J'appelle sur cette question, d'une façon toute particulière, l'attention de mes camarades délégués aux caisses de secours.

BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

Faits Divers

HORS RÉGION

Drame dans un hôtel

Paris, 29 février. — Il y a quelque temps, un garçon de restaurant, Antoine Marchioni, âgé de vingt-trois ans, employé à l'Elysée-Palace, avait été renvoyé de cet établissement.

Marchioni pensa que s'il avait été renvoyé, c'était la faute d'un maître d'hôtel, nommé Victor Duhamel, âgé de trente-cinq ans, et hier, voulant savoir à quoi s'en tenir, il vint à l'hôtel.

Il trouva bientôt Duhamel, qui protesta contre l'accusation. Mais Marchioni, devenu furieux, sortit tout à coup un long stylet de sa poche, et en frappa par deux fois le maître d'hôtel qui tomba mortellement blessé. Le meurtrier fut immédiatement arrêté.

Duhamel a été conduit à l'hôpital Beaujon, où son état a été reconnu désespéré. Le malheureux, qui habite 24, rue de Lubeck, est marié et père de deux enfants.

Les Bourreaux de la Mer

DEUX ARRESTATIONS

Saint-Malo, 29 février. — Nous avons raconté les navrants incidents qui se sont produits sur l'« Amélie-Julia », et qui ont amené la mort d'un marin volontaire, M. Josmin. Les deux frères Nouazé, capitaine et second de l'« Amélie-Julia », viennent d'être arrêtés à St-Benoît-des-Ondes.

Les frères Nouazé devaient comparaître jeudi devant le tribunal correctionnel, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction. Mais le procureur général et la partie civile ont fait opposition à cette ordonnance en se fondant sur le fait que c'est la cour d'assises qui est compétente dans la circonstance.

Les frères Nouazé ont été transférés, hier soir, à la prison de Saint-Malo.

DANS LA RÉGION

La catastrophe de la fosse Ledoux à Condé

LES OBSEQUES DES VICTIMES

Hier, à trois heures du soir, ont eu lieu, à Condé, les funérailles de Jules Berger, domicilié au coron Ledoux.

Une nombreuse assistance comprenant plus de 600 personnes, suivait le cercueil, dont les cordons étaient tenus par des camarades du défunt.

Les deux frères conduisaient le deuil. Derrière eux, après la famille, venaient le haut personnel de la Compagnie, MM. François, Trognon, Sacher, Brasseur, Sauvage, directeur et ingénieurs ; Protat, Lambour, ingénieur et inspecteur du chemin de fer d'Anzin, le conseil municipal, M. Mégier, commissaire de police, une délégation de l'Association des Anciens Elèves.

Une magnifique couronne avait été offerte par les ouvriers mineurs de la fosse Ledoux.

Au cimetière, deux discours ont été prononcés : par MM. François, directeur de la Compagnie, Amand, premier adjoint, remplaçant le maire empêché.

Les sociétés de la ville ont projeté d'organiser un concert au profit de la veuve de Berger, qui, nous l'avons dit, a cinq enfants, dont l'aînée a douze ans et demi.

D'autre part, la ville accorde, pour la sépulture de la victime, une concession perpétuelle de terrain au cimetière.

Les obsèques des trois autres ouvriers auront lieu ce matin, à neuf heures et demie ; celles de Joseph Decout, à Vieux-Condé, et celles de Tournemine Adhémar et Mars Ludivin, à Wiers (Belgique).

L'état du blessé Delhaye continue à s'améliorer, et il a pu se souvenir des deux chutes qu'il a faites au moment de l'accident.

Le citoyen Menu, délégué mineur, après visite des lieux et interrogatoire des témoins, a envoyé au Préfet son rapport officiel sur la catastrophe.

Drame conjugal à Lille

L'autopsie de la victime. — Quinze blessures dont trois mortelles. — L'acharnement du meurtrier.

L'autopsie de Mme Deblock, la malheureuse victime de l'assassinat de la rue Gantois, a eu lieu, lundi à quatre heures et demie de l'après-midi, à l'amphithéâtre de la Faculté de Médecine.

Etaient présents : MM Castiaux, médecin-légiste ; Davaine, juge d'instruction ; Parisot de Ste-Marie, commissaire de police du 7e arrondissement et Flahaut, greffier de M. Davaine.

Plus de quinze blessures ont été relevées sur le corps de Mme Deblock.

Voici les principales et les plus graves : Une fracture du crâne, en arrière ; une fracture à la tempe droite, une profonde déchirure au-dessous, avec épanchement sanguin ; un épanchement sanguin au larynx. Les gros vaisseaux du cou n'ont pas été tranchés.

Mme Deblock avait, en outre, deux côtes fracturées.

D'après les constatations de M. Castiaux, les deux blessures du crâne et la fracture des côtes pouvaient, individuellement, provoquer la mort.

Deblock, après avoir renversé sa femme, a dû s'acharner sur elle, et l'achéva dans le débarras, sous l'escalier. Une quinzaine de blessures au couteau, sillonnaient le cuir chevelu.

L'autopsie de la victime a duré près de trois heures.

M. Davaine, juge d'instruction, chargé de cette affaire, interrogera prochainement l'assassin.

Le scandale clérical de Valenciennes

L'AFFAIRE DU NOTAIRE LEFEBVRE DEVANT LE TRIBUNAL

Hier s'est déroulée, devant le tribunal de Valenciennes, la deuxième partie des débats de l'affaire du notaire clérical Jules Lefebvre, assigné en destitution.

Le public est aussi dense qu'à la première audience et aucune des notabilités réactionnaires ne manque à cette matinée sacro-dramatique, dans laquelle, si les prières des bonnes âmes ne se sont pas égarées en route, doit s'opérer la rédemption de la victime.

LA DEFENSE

Les interrogatoires et le réquisitoire, agrémentés de divers incidents dilatoires, ayant occupé longuement l'audience de vendredi, la parole est au défenseur pour la plaidoirie.

Me Léouzon-Leduc est encore seul. Son confrère, Me Colin, est décidément retenu par les travaux parlementaires et sans doute par le souci d'une autre défense, celle des institutions républicaines contre toutes les réactions, fussent-elles... notariales.

D'un ton très calme, très avisé, « mezza voce », l'avocat reprend la thèse ébauchée l'autre jour, sur laquelle, dit-il, au contraire de ce qu'il croyait, il n'aura pas à parler beaucoup, « l'affaire ne se présentant plus de même, se trouvant diminuée, de moindre gravité ».

En effet, qu'est donc Me Lefebvre, sinon un agneau timide, un lys de candeur, dont quelques maculés n'ont pu ternir l'innocence ?

Tel est le résumé fidèle de la plaidoirie. Examinant successivement les divers griefs reprochés à son client, Me Léouzon les tourne, les retourne, les passe à la cornue, au laminoir, selon sa propre expression, si bien que les voilà volatilisés. Les 28.450 francs, solde des 74 clients légués par l'ancêtre et non déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, faute vénielle et encore imputable au défunt. Les morts ont toujours tort. Les sommes confiées par les clients, et gardées plus de six mois à l'étude : fait sans gravité. L'erreur d'addition de 200.000 francs : vétille. Les virements écritures fictives, que si malveillamment M. le procureur croyait faits pour dissimuler un déficit : peccadilles, « complaisances » pour la clientèle. La plainte Marchand : peuh ! une discussion sans portée à propos d'une question de taux ; une « omission ».

Tout de même, après une intervention du notaire vérificateur, Me Delcourt, il convient de reconnaître qu'une somme de 23.000 francs avait été soustraite au contrôle de la Chambre. Mais qu'est-ce que cela, au regard des mérites et des vertus du prévenu ?

Ici, le défenseur élève la voix. Après avoir parcouru toute la gamme des diminutifs et des atténuatifs pour parler des faits et gestes considérés par le ministère public comme délictueux, Me Léouzon fait maintenant vibrer les cordes de l'éloge lyrique et de l'émotion.

Me Lefebvre fut un homme intègre, d'une parfaite probité, un officier ministériel dans les prix doux. Après son « histoire », personne ne lui a tourné le dos. Il a toujours suivi les traditions honorables de la famille. Et s'il a commis quelques « irrégularités », c'est la faute à papa et à Thérèse. Il les a regrettées, il les a chèrement expiées, « il ne peut plus rester à Valenciennes » ;— pourquoi donc, s'il est vrai qu'il est resté blanc comme neige et qu'il jouit de l'estime universelle ?

Conclusion : Le tribunal ne peut prononcer une peine aussi grave, aussi infamante que la destitution contre un parfait honnête homme, un pauvre père de famille, dont l'étude serait vendue à l'encan, et qu'on « empêcherait de gagner sa vie ».

L'avocat termine par une ironie : « Vous avez voulu juger vite, vous voudrez juger bien ».

A trois heures et demie, la cérémonie était close, par une remise à jeudi, à deux heures du soir, pour le prononcé du jugement.

D'ici là, cagots et bigotes auront le loisir de brûler encore quelques cierges, pour l'exaltation du martyr et la conversion de ses bourreaux en toges.

L'attentat criminel d'Anzin

L'engin trouvé sur les lieux de l'explosion de la rue Joubert, à Anzin, a été envoyé par les soins du parquet au laboratoire municipal de Paris, aux fins d'analyse.

On sait que cet engin était constitué par un tube en cuivre qui, par l'explosion, fut brisé en trois morceaux.

Les experts auront à déterminer de quelle espèce de poudre s'est servi l'auteur encore inconnu de l'attentat.

Terrible accident sur la "Queen"

A CALAIS

Un terrible accident est survenu samedi à bord de la « Queen », vers 3 heures et demie de l'après-midi, au moment où elle quittait Calais pour se rendre à Douvres.

Un chauffeur nommé Jhon White, sujet anglais, âgé de 28 ans, qui se trouvait dans la salle des machines, en train de nettoyer avec un chiffon gras un arbre de transmission, a eu le bras droit arraché un peu au-dessous de l'épaule.

Le chiffon dont se servait le chauffeur s'engagea dans une des bielles de l'arbre de transmission entraînant avec lui le bras de l'homme qui n'avait pas eu le temps de lâcher.

On transporta le malheureux White dans une cabine où un médecin qui se trouvait à bord lui fit donner les soins que nécessitait son état ; et à l'arrivée à Douvres, il fut admis d'urgence à l'hôpital.

Dès qu'on apprit à bord ce pénible accident, les passagers organisèrent entre eux une collecte qui produisit un peu plus de treize livres sterling (325 francs).

Cette somme fut remise au chauffeur par les soins du commandant.

L'équipage du « Nord », parti de Douvres, le même soir, à 11 heures et arrivé à Calais-Maritime à minuit et demi, nous a appris que l'état de l'infortuné White est assez satisfaisant. L'amputation de ce qui reste du bras est néanmoins probable.

La catastrophe de la Bleuse-Borne à Anzin

M. Champy, ingénieur du contrôle à Valenciennes, qui avait été chargé du rapport d'enquête sur les causes de la catastrophe des Hauts-Fourneaux, à la Bleuse-Borne, a fini de réunir les éléments de son travail.

La levée des scellés qui avaient été apposés sur la bâche, à la présence de l'enquête on attribuait en partie l'accident, et sur l'appareil à vent chaud, a été ordonnée.

Dernière Heure

LA GUERRE

Russo-Japonaise

LES DEFENSEURS DE PORT-ARTHUR

Il faut combattre ou mourir

Port-Arthur, 29 février. — Le général Stœssel, commandant des troupes, a publié un ordre du jour en date d'hier, dans lequel il rappelle aux défenseurs de la place et de son rayon fortifié, ainsi qu'à la population, que la prise de possession de Port-Arthur par les Japonais porterait atteinte à l'honneur national.

Le général ajoute que les attaques des Japonais contre Port Arthur et le bombardement de la place et de différentes baies donnent lieu de supposer que l'ennemi a l'intention de débarquer dans la presqu'île, d'essayer de s'emparer de la place forte et, en cas d'insuccès, de se retirer après avoir détruit le chemin de fer.

« Les Japonais se trompent, dit ensuite le général Stœssel. Quant à nos troupes, elles savent, comme je le fais savoir aussi à la population que nous ne céderons pas. Il faut que nous combattions jusqu'à la dernière extrémité, car, moi le commandant, je ne donnerai jamais l'ordre de céder. J'appelle sur ce fait l'attention même de ceux qui sont les moins courageux, afin que tout le monde soit convaincu de la nécessité de livrer une lutte à mort. Ceux qui s'en iront sans combattre, ne seront pas sauvés pour cela ; il n'y a pas d'issue. De trois côtés, il y a la mer, et de l'autre, il y a l'ennemi ; on n'a donc plus qu'à combattre. »

On télégraphie de Liao-Yang, le 29 février :

« Des étrangers résidant à In-Kéou font savoir que la flotte japonaise a reçu l'ordre absolu d'attaquer le 1er mars Port-Arthur et de le prendre. »

LES RUSSES EN COREE

Pétersbourg, 29 février. — Le général Michtchenko, avec son détachement de cosaques à cheval, a atteint Kysania. Il est attendu aujourd'hui à Ikhyoyan. Les hommes et les chevaux sont dans un bon état sanitaire. L'approvisionnement est assuré. Les fonctionnaires coréens des localités où passent les Russes s'enfuient et informent les Japonais de l'arrivée de leurs adversaires. Les cosaques ont pris possession de la ligne télégraphique dans le nord de la Corée. Un corps d'infanterie envoyé par le général Liniévitch s'est mis en marche pour rejoindre le détachement de cosaques.

Les tempêtes de neige et le froid sévissent ici. La neige est très épaisse.

LES RENFORTS RUSSES

Pétersbourg, 29 février. — Une des peuplades du Caucase jusqu'ici non incorporée dans l'armée russe a proposé du tel nombre de volontaires qu'on a consenti à former deux régiments de cavalerie pour l'Extrême-Orient.

La presse russe reproduit un article des *Viedomosti* de Moscou appelant l'attention sur la ligne du télégraphe indo-anglais traversant le territoire russe sur plus de trois mille verstes, et dont tous les employés sont Anglais. Le journal estime dangereux que ces sujets britanniques puissent avoir connaissance des renseignements confidentiels russes qu'ils pourraient transmettre à Londres et au Japon. Le journal moscovite dit que la mer Noire est la base la plus vulnérable de la marine russe, qu'elle est rattachée à Londres par un fil électrique desservi par des employés anglais. On fait observer que les conditions de la concession imposaient aux Anglais l'obligation d'organiser des cours pour préparer les sujets russes au service de la transmission. Depuis cinq ans, rien n'a été fait.

On a dû renoncer, par suite de la recrudescence du froid, à briser la glace du canal maritime, et les navires de guerre, forcés de rester à Saint-Pétersbourg, ne pourront rallier Libau que lorsque le temps le permettra.

PREPARATIFS D'APPEL AU SECOURS

Pétersbourg, 29 février. — Les *Pétersbourgskaia Viédomosti* expriment « la conviction que si la Russie avait besoin de demander aide à la France, celle-ci ne refuserait certainement pas d'exécuter son traité d'alliance avec elle et ne voudrait pas rompre une alliance avec la Russie pour conserver de bons rapports avec le Japon ».

Le journal russe commence à préparer l'opinion ; bientôt sans doute ce sera un appel direct à la généreuse assistance de la France.

LES NAVIRES FRANÇAIS

Brest, 29 février. — Le croiseur d'*Assas* est arrivé à six heures, ayant terminé ses essais au large. Il doit partir demain avec quatre contre-torpilleurs pour l'Extrême-Orient.

Les contre-torpilleurs *Fronde* et *Mousquet* viennent d'arriver à Alger. Ils partiront dans quelques jours pour l'Extrême-Orient.

L'INTERPELATION FIRMIN FAURE

Dans le scrutin sur le renvoi de l'interpellation de M. Firmin Faure — renvoi demandé par le gouvernement, voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais.

Ont voté pour : MM. Bersez, Cardon, Defontaine, Debève, Debiève, Delory, Dron, Evrard-Eliez, Lepez, Pusqual, Sebe, Basly, Lamendin, Delois, Mill, Beharelle.

M. Lozé s'est abstenu.

Tous les autres ont voté contre le renvoi, c'est-à-dire contre le gouvernement.

Les chiffres annoncés en séance étaient : 328 pour et 251 contre. Après rectification, les chiffres modifiés sont : 329 pour et 227 contre. La majorité est donc de 102 voix.

La majorité comprend l'ensemble des quatre groupes de gauche, les socialistes révolutionnaires et quelques progressistes.

En plus du président, M. Brisson, 7 députés se sont abstenus.

Enfin 24 députés étaient absents par congé.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

Londres, 29 février. — Lord Lansdowne, ministre des affaires étrangères, et l'ambassadeur d'Espagne, ont signé le 27, un traité d'arbitrage hispano-anglais analogue à celui signé récemment entre l'Angleterre et la France.

PROCES CONTRE LE ROI DES BELGES

Bruxelles, 29 février. — Ce matin ont commencé, au Palais de Justice, les débats du procès intenté par les créanciers de la princesse Louise contre le roi Léopold.

Les créanciers, avec lesquels intervient la princesse Stéphanie, disent que le roi s'étant marié sous le régime de la communauté, la moitié de la fortune royale, lors de la mort de la reine, doit être partagée entre les héritiers de la reine et les directeurs de plusieurs maisons de confections de Vienne et de Paris.

Le tribunal a entendu aujourd'hui le début de la plaidoirie de Me Janson.

La suite des plaidoiries est renvoyée à demain.

FEUILLETON DU 2 MARS. — N° 33

LA JUIVE
DU
Château-Trompette

par PONSON DU TERRAIL

PREMIERE PARTIE

XXIV

Le pouvoir de cinquante pistoles

Les cavaliers étaient au nombre de huit : un capitaine et sept hommes. Ils appartenaient au régiment de Bourgogne-Cavalerie, qui tenait alors garnison à Bordeaux. Le capitaine était un officier de fortune, nullement gentilhomme, et qui se nommait Bouracan. Il était déjà vieux, quoique très vert, manquait absolument de belles manières, ne discutait jamais les ordres qu'il recevait et les exécutait rigoureusement. A quatre heures du matin, l'intendant lui avait donné l'ordre de courir après Sarah. Le capitaine avait commencé sa perquisition par la rue des Argentiers. Il avait appris de la bouche des deux blessés que Sarah était partie en compagnie des trois Gascons, dont l'un était le cousin du comte Philippe de Blossac, et que celui-là avait manifesté hautement l'intention de se rendre au château dont il portait le nom, lequel était au pied des Pyrénées. On ne pouvait pas indiquer plus clairement la route suivie par les fugitifs, au capitaine Bouracan. Mais il eut mieux encore comme renseignements. A ce nom de Blossac, prononcé par les deux blessés, un soldat, qui était entré avec le capitaine Bouracan dans la maison de l'argentier lui dit :

— Si c'est l'homme que je crois, capitaine, nous aurons mis la main dessus avant le lever du soleil.

—Il faudra bien ! répondit le capitaine Bouracan, qui n'admettait pas le mot *impossible*.

Quand ils furent à cheval, le soldat, qui se nommait Pivoine à cause sans doute de sa magnifique trogne rouge, rangea sa monture côte à côte de celle du capitaine et lui dit :

— Notre homme doit avoir passé par Langon et s'être arrêté à l'auberge des *Trois-Lapins*.

— Qu'en sais-tu ? demanda le capitaine.

— Je vais vous dire, reprit Pivoine. Il y a deux jours, j'étais allé, avec un camarade, boire une bouteille de vin là-bas.

— Aux *Trois-Lapins* ?

— Oui.

— Et puis ?

Le soldat raconta la scène qui avait eu lieu entre des Gascons, le juif et Raoul.

— Or, dit-il, si je ne me trompe, le jeune homme en question est bien le cousin du comte Philippe ?

— Qu'en sais-tu ?

— Je l'ai vu cette nuit au Château-Trompette.

— Bon.

— Le comte Philippe le tenait par le bras et l'appelait son cousin.

—Fort bien. Mais qui te dit qu'il s'est arrêté de nouveau à l'auberge des *Trois-Lapins*.

— Parce qu'il y a laissé son cheval l'autre jour.

— Comment donc est-il venu à Bordeaux alors ?

— Il est descendu sur la barque de Samuel ; et je crois bien qu'au lieu de s'en aller par la route, ils auront pris une barque et seront remontés par la Garonne.

— Ah ! tu crois ?

—Allons toujours à l'auberge des *Trois-Lapins*, nous verrons bien

Pivoine, comme on le voit, était de bon conseil, et le capitaine Bouracan avait suivi son avis.

Donc le capitaine et ses hommes étaient entrés à l'auberge.

Tandis que les servantes apportaient à boire, Pivoine dit :

— Je vais voir si nos chevaux ont encore une botte de luzerne et de l'avoine. — Et il sortit. Une minute après il revint. Et se penchant sur l'oreille du capitaine, il lui dit :

— Le cheval du petit gentilhomme gascon est toujours à l'écurie.

— Ah !

— Je l'ai bien reconnu. C'est un bidet de la plaine de Tarbes, sous poil gris de fer.

— C'est qu'alors, dit le capitaine Bouracan, nous avons fait fausse route.

— Ou plutôt, dit Pivoine, c'est qu'ils ne sont pas arrivés encore ; et quand ils arriveront...

— Ils seront pris comme dans une souricière, dit le capitaine Bouracan.

En ce moment, un nouveau personnage entra dans la salle basse de l'auberge. C'était le berger qui avait passé la nuit aux *Trois-Lapins*. Il salua humblement les gens d'épée, alla s'asseoir au coin du feu et dit à Simon :

— J'ai un joli bout de chemin à faire, et je n'aime pas me mettre en route l'estomac creux. Donnez-moi une assiettée de soupe et une bouteille de vin.

Simon donna l'ordre à l'une des servantes de mettre la soupe sur le feu. Puis il ne s'occupa plus du berger.

Celui-ci était un homme entre deux âges, petit, trapu, aux yeux enfoncés, aux lèvres minces. Il avait quelque chose de faux et de cauteleux dans toute sa physionomie, qui trahissait en même temps une vive curiosité. Il ne parut s'occuper que de la soupe qui chauffait, pendue à la crémaillière, mais il prêta l'oreille à ce que disaient les soldats.

Tout à coup, le capitaine Bouracan interpella l'aubergiste :

— Hé ! maître Simon, dit-il, tu prends donc les chevaux en pension ?

Simon tressaillit.

— Que voulez-vous dire, capitaine ? fit-il.

— Qu'est-ce que c'est que ce bidet gris qui est dans ton écurie ?

Simon prit son air le plus naïf et répondit :

—C'est le cheval d'un petit cadet de Gascogne qui a passé ici voilà deux jours. La pauvre bête était très lasse. Le jeune homme était pressé d'arriver à Bordeaux ; il a trouvé à s'embarquer sur un chaland qui descendait la Garonne, et il m'a laissé son cheval.

—Mais il doit venir le reprendre ?

—Oh ! sans doute.

— Eh bien, écoute ce que je vais te dire.

—Parlez ! capitaine.

— Ce petit gentilhomme est précisément celui après lequel nous courons.

— Ah ! vraiment ? dit Simon. — Et il eut un air étonné.

—Il est en compagnie d'une femme et de deux hommes.

— Bon ! fit Simon toujours ébahi.

— Et puisqu'il doit venir chercher son cheval, nous l'attendrons ici.

— Fort bien, dit Simon ; mais, comme il ne m'a pas dit quel jour il viendrait, vous courez risque d'attendre longtemps.

— Nous ne sommes pas pressés.

— Et le vin est bon ici ! dit Pivoine.

— Mais, reprit Simon de plus en plus naïf, ne m'avez-vous pas dit que cette femme et ces trois cavaliers avaient déjà quitté Bordeaux ?

— Sans doute, puisque nous courons après eux.

— Alors, il est probable qu'ils ne viendront pas ici.

— Pourquoi ?

— Mais parce qu'ils seraient arrivés déjà.

— Oh ! cela est bien possible, dit Pivoine, qui cligna furtivement de l'œil.

Puis il ajouta :

— Maintenant qu'il est grand jour, on peut voir sur la route s'il y a trace de pieds d'hommes ou de chevaux au delà de l'auberge. — Et Pivoine sortit encore.

— Excellent vin ! disait le capitaine en décoiffant une nouvelle bouteille.

— Je vais vous en faire goûter du meilleur encore ! dit Simon. Attendez une minute. Et il alluma une chandelle et souleva la trappe de la cave, qui se trouvait au beau milieu de la salle basse.

Mais tandis que Simon descendait à la cave, Pivoine reparut au seuil de l'auberge.

— Hé ! capitaine ! fit-il.

— Qu'est-ce qu'il y a ? demanda Bouracan.

— Venez donc un peu par ici.

Bouracan se leva et sortit sur les pas de Simon.

Alors le soldat lui dit :

— Regardez bien : la route est détrempée, les sabots de nos chevaux ont laissé de larges empreintes.

— Bon !

— Mais allez au delà, et vous ne trouverez plus rien. C'est une preuve que les fugitifs n'ont pas dépassé l'auberge.

— Après ? fit le capitaine.

— Cependant, ils y sont venus.

— Qu'en sais-tu ?

— Venez avec moi. Vous verrez si je me trompe. — Et Pivoine fit traverser la maison au capitaine Bouracan, et ils descendirent sur la berge.

La berge était humide et limoneuse. A un certain endroit, l'herbe était couchée brusquement, à demi collée sur la boue.

—Tenez, dit Pivoine, une barque est venue atterrir ici.

— C'est vrai ! dit le capitaine.

— Voyez-vous ces empreintes de pas ? trois hommes ont passé par ici.

— C'est encore vrai ! dit le capitaine ; et si je ne me trompe, ce sont des gens d'épée, car je vois la trace d'un éperon assez bien marquée.

— Et ces empreintes plus petites, qu'en dites-vous ?

— C'est un pied de femme.

— Parbleu ! fit Pivoine ; voyez : hommes et femmes sont montés à l'auberge.

En effet, les traces de pas allaient aboutir à la porte du bord de l'eau.

— Oh ! reprit Pivoine, du moment où les pas s'arrêtent ici et que nous ne les retrouverons pas au delà, c'est une preuve que ceux que nous cherchons ne sont pas loin.

— Naturellement ! dit le capitaine.

— Et qu'ils sont cachés dans l'auberge. Alors, que comptez-vous faire ?

— Tu vas voir ! dit Bouracan. — Et ils rentrèrent dans l'auberge.

Simon remontait de la cave au même instant. Il avait au bras un panier rempli de bouteilles que recouvraient de vénérables toiles d'araignées.

— Vous allez me donner des nouvelles de ce vin-là ! dit-